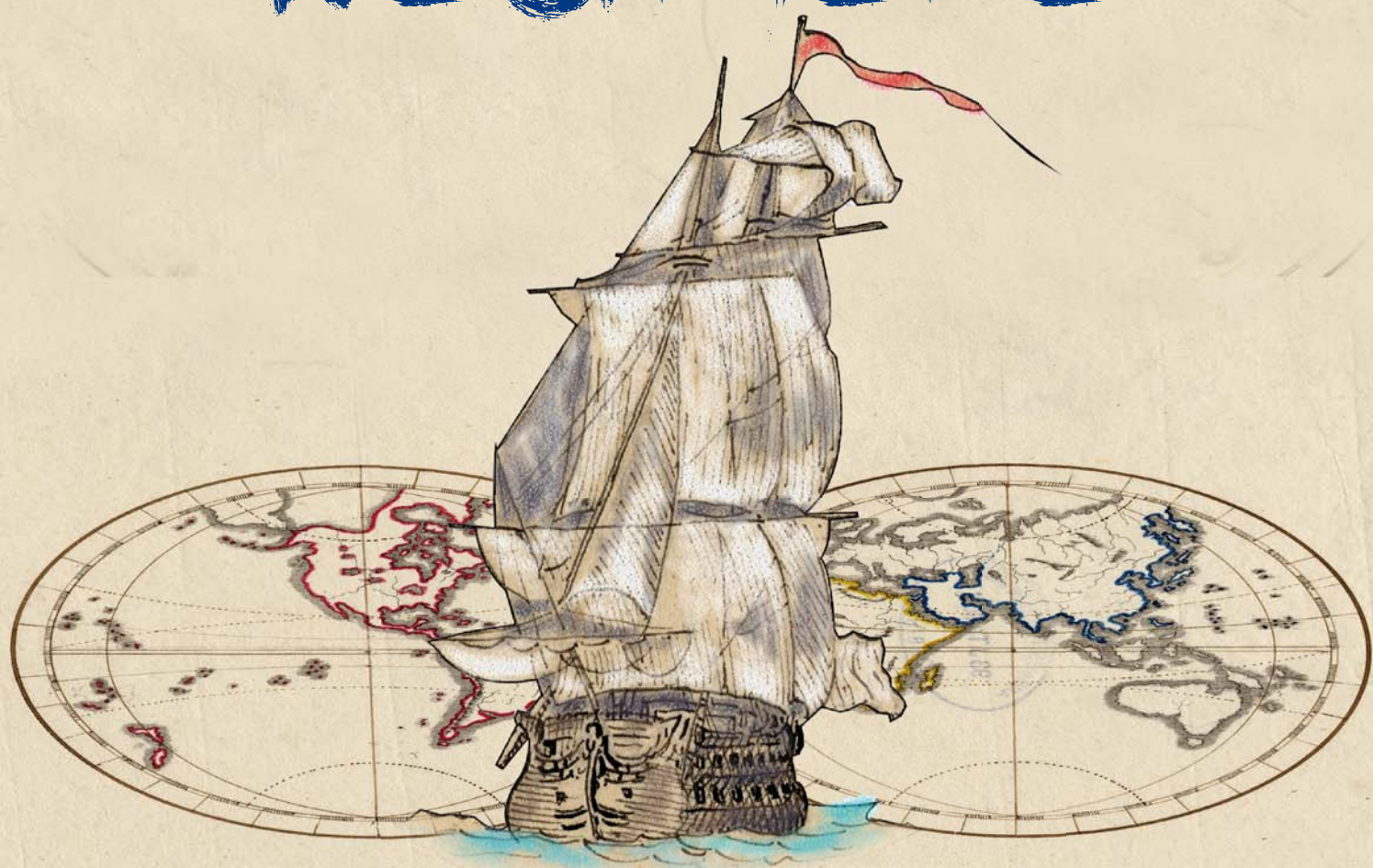




service éducatif

Corpus documentaire

LA TRAITE NÉGRIÈRE



Archives départementales du Morbihan



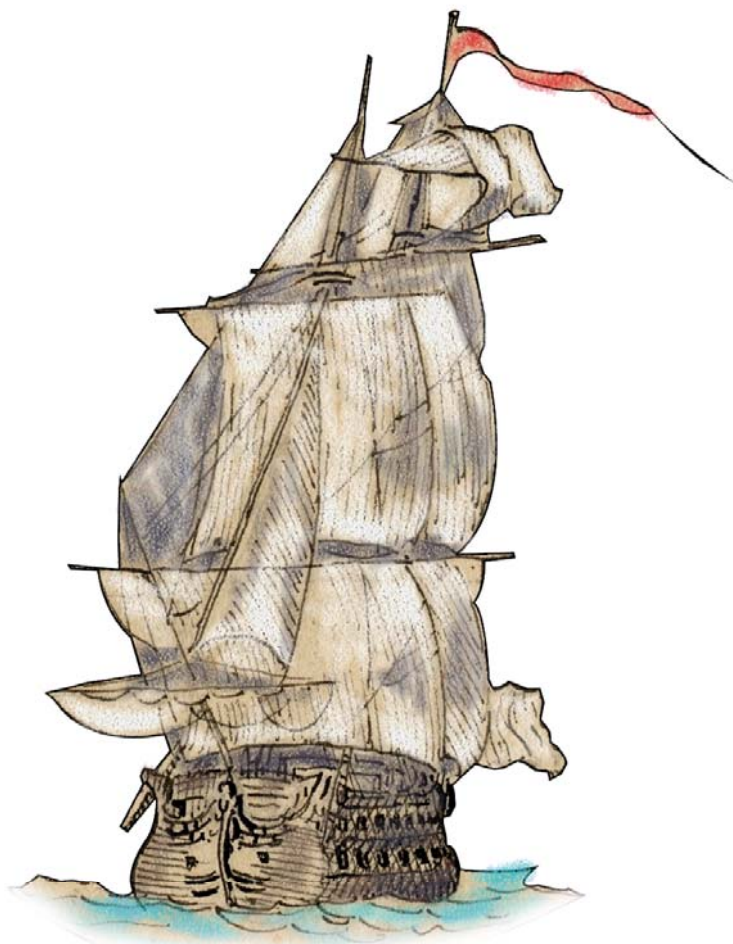


Présentation du corpus documentaire

Ce corpus présente les documents à étudier dans
le questionnaire.

Ces documents sont numérotés de 1 à 9
conformément à la numérotation du questionnaire.

Tous ces documents sont issus des collections
des Archives départementales du Morbihan.



Retranscription - Acte de propriété du navire La Marguerite

Du vingt-sept septembre mille sept cent quarante-neuf devant nous Noel Bourgeois écuyer sieur de Dinard conseiller du roy lieutenant général du siège de l'amirauté de l'évêché de Vannes présent Monsieur le Procureur du roi.

A comparu le sieur Nicolas Gervaizeaux capitaine de navire demeurant à La Roche-Bernard lequel a déclaré avoir fait construire au port de Redon par le nommé Jean Danet, constructeur au dit lieu un navire nommé La Marguerite du port de quatre-vingt-dix tonneaux ou environ, lequel navire est actuellement en armement à Conleau pour la côte de Guinée et dans lequel dit navire mise hors et cargaison sont intéressés savoir Mademoiselle de Marzant pour un seizième, le sieur Duplakis Thomas avoué de La Roche-Bernard pour un huitième, le sieur Jean Levesque du dit lieu de La Roche-Bernard pour un huitième, les sieur Jaffre frères du dit lieu aussi pour un huitième, les sieurs Colas et Croisier de Vannes pour chacun un sixième, le sieur Desruisseaux armateur du navire aussi pour un sixième et les sieurs Gervaizeau pour le seizième restant.

C'est sa déclaration qu'il affirme véritable par serment la main levée pour lui valoir et servir et à ses associés d'acte de propriété et a signé Gervaizeau.

Devant quoi ouï les conclusions du procureur du roi nous avons décerné acte au dit Gervaizeau pour lui valoir et servir et à ses associés acte de propriété.

[Reçu trois livres]

Bourgeois.

Du Vingt-sept Septembre mil sept Cent quarante neuf
 Devant Nous Noël Bourgeois luyexsd. Limur Conseiller
 du Roy Lieutenant general du Juy de l'Amirauté del'Isle de Nant
 Present Monsieur le Procureur du Roy
 A Comparu le sieur Nicolas Gervaiseau Capitaine de
 navire demeurant a la Roche Bernard, lequel a déclaré avoir fait
 Construire au port de Redon par de nomme Jean Danet un
 Constructeur aud lieu, un navire nomme La Marguerite du
 port de quatre vingt dix tonneaux ou environ, lequel navire
 Et actuellement en armement a Couteau pour la Coste de Guinée
 et dans lequel dit navire mise hors de Chargeaison sont interessés
 savoir Mademoiselle de Marzant pour un sixieme, le fr
 Duplais Thomas alloué de la Roche Bernard pour un huitieme
 Les frs Jean de Vequeudud lieu de la Roche Bernard pour un huit
 Les frs Jaffre freres dud lieu ausy pour un huitieme, les frs
 Colas et Croisier de Nannes pour chacun un sixieme, le fr
 Perruisseau armateur dud navire ausy pour un sixieme
 et le fr Gervaiseau pour le sixieme restant.
 C'est par declaration quil a affirmé veritable par serment la
 main levée pour luy valoir et servir et a ses associés d'acte
 de propriété et a signé Gervaiseau

Il est quoy oüi les conclusions du procureur du Roy nous avons
 deigné acte audit Gervaiseau pour luy valoir et servir
 et a ses associés d'acte de propriété

Recu Bourgeois de
 trois liv. de Lempiney de 2.

26 mai 1751

Extrait des Registres du
greffe du Siege de L'Amirauté du
Bourg Saint Pierre de L'Isle
Martinique

Aujourd'hui mercredi vingt six
may mil sept Cent cinquante un, des
Relevés, en la chambre, du greffe, devant
nous Simon Bellissent, Conseiller du
Roy, Lieutenant general du Siege de
L'Amirauté du Bourg Saint Pierre de
L'Isle Martinique, Est Comparu Le Sieur
Nicolas Gervaiseau Cy devant Capitaine
Commandant Le Sennault La Margueritte
de vanner, armé à Marseille, appartenant
au Sieur des Ruiffeaux de vanner et de
Compagnie, Jceluy du port d'Environ Cent
Tonneaux, ayant quatre Canons, deux
Sicriers, et étant Equipé de vingt quatre
hommes tout Compris Lors de son départ
d'Europe; Lequel dit Sieur Gervaiseau
après serment de Loy pris et reçu au pas-
requis de dire verité en presence du
Procureur du Roy de Ce Siege, a dit et
declaré, que le dit Sennault La Margueritte
auroit appareillé du port de Marseille
Le vingt trois Juin mil sept Cent cinquante;
que luy Comparant fut ensuite voilé pour
aller à la poste de guinée afin de faire
la traite de Noirs suivant et son serment
à la permission de la Compagnie des Indes
delivrée à L'armateur dud' Sennault;

a

qu'il n'a pu représenter non plus que Le
 Congé de S. A. S. Monsieur L'Amiral en
 dont il estoit porteur et les autres papiers
 suivant les raisons qui seront cy après
 spécifiées, ledit Senault étant à cet effet
 chargé d'eau-de-vie, poudre à feu, fusils et
 autres marchandises permises propres
 et convenables pour ladite traite; qu'il arriva
 heureusement à ladite Côte de Guinée, et en
 eut en Connoissance de la Terre le vingt
 quatre dudit mois; qu'il mouilla à Manne le
 vingt six dudit mois, et ayant envoyé à
 terre il n'y trouva point de traite; qu'il en
 appareilla et fit Route pour remonter au
 haut de la Côte; qu'il fut en derive au cap
 de monte où il mouilla le vingt huit dud.
 mois et ne trouva pareillement point à
 y traiter, qu'il en sortit le lendemain
 et fit route pour les Isles Brannannes où
 il mouilla le Cinq Septembre; qu'il traita
 audit lieu quatre Noirs, et ne put en
 traiter davantage à cause de la quantité de
 Navires qu'il y avoit; qu'il en partit le
 Douze dudit mois et fit route pour les
 Isles du Plantier où il mouilla le quinze
 du mesme mois; qu'il traita audit lieu
 six Negrellons; qu'il appareilla le dix sept
 et fut ensuite à la Riviere de Serbera où
 il mouilla le dix neuf dud. mois de Septembre;
 qu'il traita audit lieu soixante Noirs; aprèsquoy
 il en appareilla le dix Decembre et fit

Route pour retourner aux Isles Britanniques
 le dix-neuf dudit mois ; qu'il traita aud. lieu un
 Captif et en vendit vingt de ceux de la
 traite pour des marchandises qu'il recut en
 échange à fin de s'affortir pour finir sa
 traite plus avantageusement, laquelle
 traite il Comptoit parachever aud. lieu
 des Britanniques, a quoy il seroit parvenu
 sil n'en avoit été empêché par le bâtiment
 Anglois nommé Le Triton de Bristol, le
 Capitaine Brauker qui arriva en lad.
 Rade le premier Janvier dernier et qui
 Luy tira au pistolet un Coup de Canon à
 Boulet, lequel passa entre ses mats.
 Et Cela pour obliger Luy Comptant
 d'appareiller, ne prétendant pas qu'il
 eût traité aud. lieu, sans quoy il L'auroit
 Coulé bas, suivant qu'il en est plus au
 Long fait mention dans un procès
 verbal Indaté du quinze avril, signé
 de partie de ses gens, qu'il a représenté
 qu'ayant été contraint ainsi qu'il est
 spécifié dans ledit procès verbal de
 sortir des Britanniques, et Luy ayant
 été défendu par ledit Capitaine Anglois
 de mouiller en plusieurs endroits où
 il auroit pu aller, il se rendit devant
 le village de la Jamaïque où il mouilla
 le huit dudit mois de Janvier ; que Le

Nous capitaines officiers Maîtres Et mariniers
 sur le Navire Le Diligent de Nantes commandé
 par M^r Mary; Déclarons; que le 29^e Nov^r 1731
 Estant en mer par La latitude N. de 4^e 30^m Et
 par 22^e H. de longitude; qu'après s'Estre aperçeu
 qu'un Nègre appartenant ala cargaison avoit
 fait tous ses Efforts pour tancer sur le Navire
 contre les Blancs; Mais n'ayant pu réussir Il
 estoit comme enragé se voyoit et mordoit tous
 les Blancs Et nègres qu'il pouvoit joindre; Auquel
 J'ay commandé voir Juge de luy casser La teste
 au bout de la vergue de miraine pour faire Exemple
 aux autres nègres; et pour la conservation du bien
 des Bourgeois et la sureté de nostre vie; ce que
 nous certiffions en véritable pour servir En temps
 et lieux; a bord du Navire Le Diligent le 29^e Nov^r
 Et ans cy dessus Vingt neuf novembre mil sept
 cent trente un J. Yatteau P. Mary
 Durand

aragon

Jean Baptiste
 J. Sabatier

Document 6

Retranscription des extraits du procès-verbal du navire vannetais La Concorde le 8 juillet 1732.

Extrait paragraphe 1 :

Le 7 juillet 1732, alors que La Concorde a jeté l'ancre dans le Golfe de Guinée, le capitaine est averti d'une révolte des captifs à bord de son navire. « Les captifs voulaient tous nous tuer et avoir des femmes » lui rapporte le « nègre de l'infirmerie ».

Extrait paragraphe 2 :

Six membres d'équipage sont envoyés par le capitaine dans l'entrepont où sont détenus les captifs. Quelques-uns se sont déjà déferrés et se précipitent sur les matelots en poussant « un cri effroyable ». Si cinq hommes réussissent à échapper à l'assaut, un canonnier est étranglé devant ses camarades sans que ceux-ci parviennent à lui porter assistance.

Extrait paragraphe 3 :

Le capitaine demande de l'aide aux navires se trouvant à proximité de La Concorde. Il reçoit l'aide d'officiers et de matelots de L'Achille de Nantes et de trois navires hollandais qui montent armés à bord.

Extrait paragraphe 4 :

Au matin du 8 juillet, « voyant le jour approcher et ne pouvoir venir à bout de leurs dessins, ils [les captifs] auraient cessé de déferer au contraire travaillaient à se referrer ». Le capitaine dresse un premier bilan des pertes : « quatorze grandes femmes mortes étouffées et violées, dix grandes négrittes aussi étouffées et violées et trois négrillons étouffés ». Il y a également huit « grands nègres » parmi les morts et les blessés.

Extrait paragraphe 5 :

Le capitaine fait venir à bord de La Concorde un « nègre interprète » pour connaître les responsables et les motifs de la révolte. Les quartiers-maîtres noirs sont désignés par les prisonniers africains. « Ils nous auraient dit que nos quartiers-maîtres que nous avions traité en haut de la caste, à qui nous aurions donné la liberté des fers étant libres sur le pont [...] nous ayant toujours paru très fidèles à faire leur devoir, à corriger les autres [...] il se serait trouvé six d'eux qui étaient complices et qui auraient fourni des instruments pour les déferer ».

Extrait paragraphe 6 :

Trois prisonniers jugés responsables de la révolte sont exécutés devant les autres captifs. La mort de ces hommes, déjà blessés, doit avoir valeur d'exemple. « Ils [auraient ?] paru tous fort contrits en apparence et demandaient pardon. » écrit le capitaine.

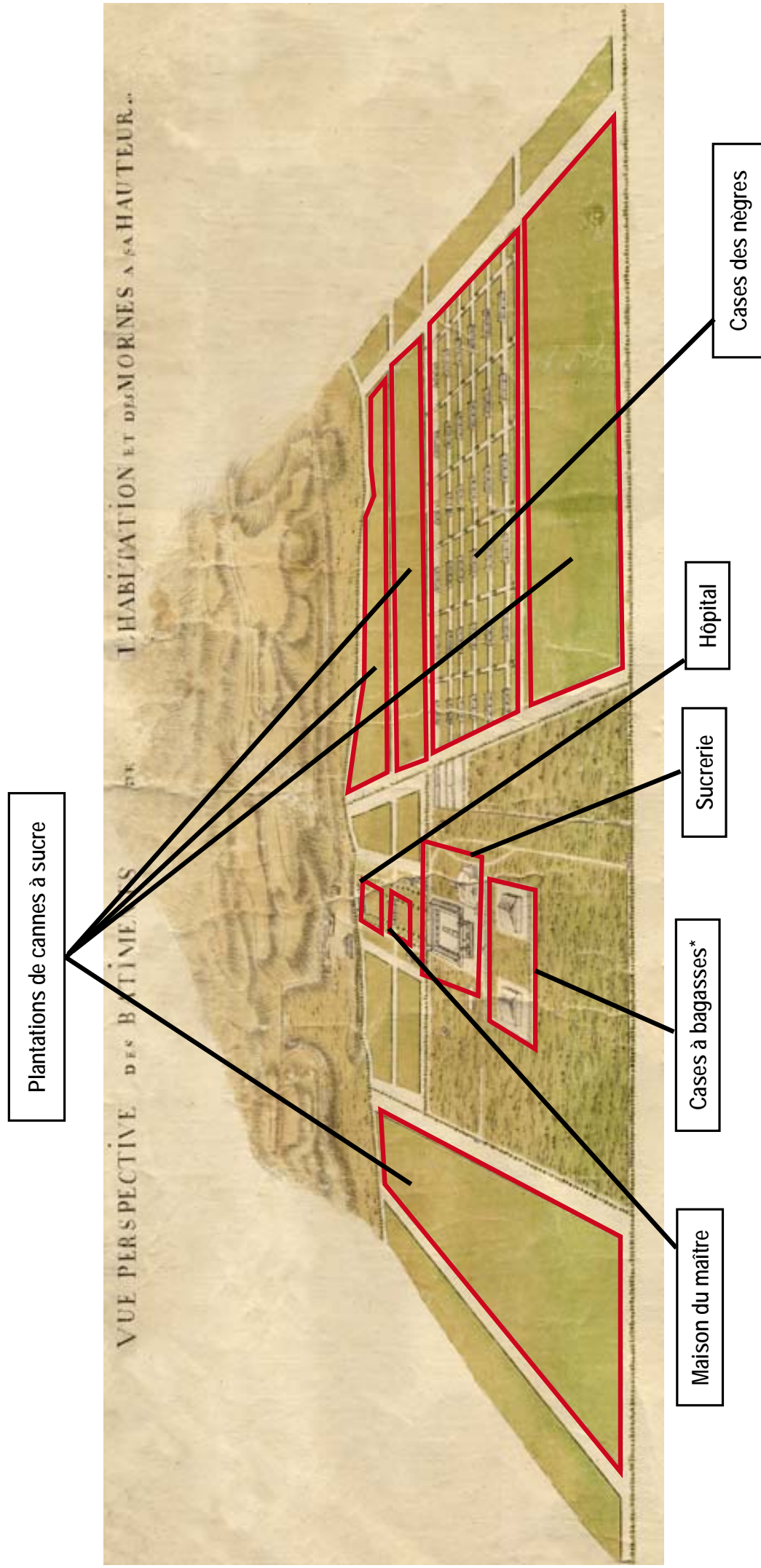
Paiemens a Compte		Duis 3 ^e Novem ^r 1715.....		Compt. Termes... Total	
				<i>compt</i>	
		1	a Jean Le Sueur pour un Negre 850 th payab.		
Le 4 ^e Dec ^r	850:		Comptant	850	850
		2	a M ^r Lincan pour deux Negres 1300 th		
	1300:		Payable dans 4 mois	1300: 4	1300:
		1	a M ^r Le Dretou pour un negre 850 th		
	850:		payable Comptant	850	850
		1	a Madame dechaville pour une negresse		
			600 th Comptant	600	600
		1	a M ^r Robineaux pour un negre 500 th		
	500:		payable Comptant	500	500
		4	a M ^r de Seignat pour 4 negres 2800		
			payable Comptant	2800	2800
		1	a M ^r de La Riviere pour un negillon		
Le 15 ^e may 1715	450:		450 payable Comptant	450	450
		2	a Madame Fouquet pour deux neg th		
	1200:		1200 th payable Comptant	1200	1200
Du 14 ^e Novem ^r 1715					
		4	a M ^r Pomain pour quatre negres		
Le 14 ^e Jan ^r	1300		2800 th payable moitié Comptant et l'autre		
	1300		Moitié dans cinq mois	1300	1300
		1	a Madame Lotan pour un negre 850 th		
Le 12 ^e Mars	850:		payable dans 3 mois	850	850

Extrait du registre de vente du navire négrier Le Saint Jean d'Afrique.

n° 4 1787

Etat des Negres & Negresses & Negresses ou Negresses de L'habitation de Monsieur De Foucault Sire au boucassin.

		<u>Negres Mals en jardin</u>						
Augustin	1	jean joseph	11	raphael	21	orphe	31	
Theodor	}	Paris	12	joseph	22	honore	32	
amau		3	felix	13	nicolas	23	gregoire	33
jerome		4	lindor	14	noel	24	bilaine	34
lafrance	5	lamour	15	thelimaque	25	remou	35	
marlin	6	hirochelle	16	elienne	26	manstor	36	
George	7	lacroix	17	piere louis	27	franche	37	
toussaint	8	l'oupe	18	jean Batiste	28	Pirau	38	
Gillon	9	laval	19	laglorie	29	Brucan	39	
jean-franc	10	lauron	20	antoine	30	michel	40	
						jean paul	41	
		<u>& Negresses idem</u>						
celite marguerite	1	Za beau	16	Alexandrine	31	marcelle	46	
angelique	2	marie	17	minerve	32	susanne	47	
agalthe	3	quienette	18	elisbe	33	gotiche	48	
marthe	4	me. louis coupo	19	fancheu	34	placide	49	
betaine	5	me. louis arada	20	monou	35	sophie	50	
Catherine	6	me. Claire	21	lotide	36	siyon	51	
Celbin	7	me. carole	22	marie Rose	37	dorothe	52	
Clairine	8	Gertrude	23	Genevieve	38	henriette	53	
louise	9	Seraphim	24	aliali	39	chenard	54	
Renotte	10	salite	25	jeanne marguerite	40	Gorgette	55	
francoise	11	claire	26	Celbo	41	elienne	56	
lucite	12	Charite	27	Suzette	42	marie louise	57	
toinette	13	laurance	28	marthe	43	seraphin	58	
Catherine	14	modeste	29	me. joseph	44	jean & d'ant	59	
nicole	15	Celotte	30	rose	45			
		<u>Recapitulation des negres et negresses dajardin</u>						
		negres mals	44		41			
		negresses	54		57			
		total.	98		98			
<u>aux Batiments</u>		<u>Negres</u>		<u>detournez</u>				
alexis	1	<u>de la tonnerrie</u>		<u>Marcotte</u>		<u>Gardien de mulets</u>		
germain	2	Charles	1	jean louis	1	francois	1	
dostou	3	jean pierre	2	joachin	2	jean thomas	2	
jean louis	4	Alexandre	3	<u>croissette</u>		frederic	3	
jean mouton	5	<u>Sarpentiere</u>		Michau	1	francois	4	
Paul	6	batiste	1	cupidon	2	julien	5	
auguste	7	celi-jacques	2	andré	3			
jacquin	8			Cyprien	4			



Extrait du plan de l'habitation de monsieur de Foucault, situé au Boucassin à Saint-Domingue. 1776.

Archives départementales du Morbihan, 106 J 118

bagasses* : résidus de la canne à sucre, ce qu'il en reste après l'extraction du jus.

